



## DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

\*\*\*

Séance ordinaire du 15 décembre 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35

Délibération publiée sur le site de la Commune

\*\*\*

L'an deux mil vingt-deux, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni le quinze décembre à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

**PRÉSENTS** : Annaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Françoise LESCOËT, Gilbert DERUS, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Serge GOUGEROT,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Marie-Claude CLAIN, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Emmanuèle PROD'HOMME, Adeline GELYS, Chrystelle ZAMI, Elisabete CORREIA MONTEIRO, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Véronique PELISSIER, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Nadia BERTRAND, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

**POUVOIRS** :

Ayda HADIZADEH qui avait donné pouvoir à Farida AIT SI ALI ;  
Benoit DUFOUR qui avait donné son pouvoir à Yasmine MESSAOUDI ;

**EXCUSÉ** : Henri POIRSON.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Roland MAZAUDIER.

**OBJET** : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES ET DES MAJORATIONS LIÉES AUX VACANCES SCOLAIRES

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-19 ;

VU le règlement de fonctionnement des activités périscolaires et extrascolaires tel qu'annexé à la présente délibération ;

VU l'avis de la commission municipale du 8 décembre 2022 ;

VU le rapport d'Annaëlle CHATELAIN présentant les modifications du règlement de fonctionnement des activités périscolaires et extrascolaires ;

**CONSIDÉRANT** que la souplesse accordée aux familles dans les procédures d'inscription de leur enfant au centre de loisirs peut générer des problèmes de sécurité en raison du manque potentiel d'animateurs ainsi que des manques de repas ;

**CONSIDÉRANT** par conséquent qu'il convient de mettre à jour le règlement régissant le fonctionnement des activités périscolaires et extrascolaires ainsi que le coût majoré des activités en cas de non respect des délais et procédures ;

**CONSIDÉRANT** dans ce cadre qu'une majoration de 20 % du tarif par jour d'inscription et par enfant est ainsi prévue pour ce qui concerne les vacances scolaires, soit la représentation suivante d'après les tarifs de 2022 :

Quotients selon le barème 2022	A 0 à 402.88€	B1 402.89 à 483.49€	B2 483.50 à 604.36€	B3 604.37 à 805.83€	C4 805.84 à 1007.29€	C5 1007.30 à 1208.73€	D 1208.74 à 1410.22€	E 1410.23€ et plus	EXT 1 0 à 805.83€	EXT 2 805.84 à 1410.23€ et plus
<b>Tarifs 2022</b>										
Accueil à la journée	9,55	10.49	11,64	13,36	15,28	17.19	19.09	21.96	32.47	36.87
Accueil à la journée avec majoration de 20% par jour et par enfant inscrit après la période prévue	11.46	12.59	13.97	16.03	18.34	20.63	22.91	26.35	38.96	44.24
Accueil à la journée tenant compte d'un PAI	8,89	9,74	10,74	12,27	14,05	15,85	17,61	20,29	30,24	34,32
Accueil à la journée tenant compte d'un PAI avec majoration de 20% par jour et par enfant inscrit après la période	10.67	11.69	12.89	14.72	16.86	19.02	21.13	24.35	36.29	41.18

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, 32 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Marie-Noëlle FRATANI et Sylvain BERTHE) ;**

**APPROUVE** le règlement modifié des activités périscolaires et extrascolaires tel qu'annexé à la présente délibération ;

**APPROUVE** la majoration de 20 % du tarif par enfant et par jour d'inscription pour les personnes n'ayant pas respecté les délais d'inscription prévus au règlement pour les vacances scolaires ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant dûment habilité, à prendre toute les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le 27/12/2022

Le Maire

Laurent LINQUETTE

**POUR EXTRAIT CONFORME**

La secrétaire de séance

Roland MAZAUDIER